

# PARTICULIERS

Vous souhaitez faire  
des **économies d'énergie** ?  
La Région Sud cofinance vos travaux



chèque  
énergie durable :  
JUSQU'À  
**2000€**  
POUR ISOLER  
VOS COMBLES

[maregionsud.fr](http://maregionsud.fr)

 [maregionsud](#) |  [MaRegionSud](#) |  [maregionsud](#)

Toujours proche de vous avec l'appli Région Sud

Download on the  App Store

ANDROID APP ON  Google play

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR





# Chèque énergie durable > mode d'emploi

## POURQUOI ISOLER VOS COMBLES ?

Pour réduire vos factures énergétiques ! La toiture est responsable d'environ 30 % des déperditions énergétiques de votre maison.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CHÈQUE ?

Les propriétaires (usufruitiers, occupants ou bailleurs) d'une maison individuelle à usage principal ou secondaire. Ce dispositif est soumis à conditions de ressources\*.

## QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER ? UNE SEULE AIDE PAR MAISON INDIVIDUELLE

### Côte performance...

La résistance thermique « R » doit être supérieure à 7,5 m<sup>2</sup>.K/W si vous habitez dans les départements 83, 06 et 13. Elle doit être supérieure à 10 m<sup>2</sup>.K/W si vous habitez dans les départements 84, 04 et 05.

**Vous devez privilégier les matériaux « dits biosourcés »** (papier recyclé, coton recyclé, balles de riz par exemple).

**Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée** « Reconnu Garant de l'Environnement » dont la spécialité est l'isolation par soufflage/projection.

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DE LA RÉGION ?

### Pour les départements du Var, des Alpes Maritimes et des Bouches-du-Rhône :

Recours à des matériaux biosourcés : aide de 25 % maximum du coût de fourniture et de pose\*, montant plafonné à 1500€. Recours à d'autres matériaux : aide de 10% maximum.

**info** La validité des factures est valable 4 mois. Vous pouvez donc bénéficier de l'aide de façon rétroactive.

## Pour les départements du Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Alpes de Hautes-Provence :

Recours à des matériaux biosourcés : aide de 35% maximum du coût de fourniture et de pose\*, montant plafonné à 2000€. Recours à d'autres matériaux : aide de 15% maximum.

L'aide peut être cumulée avec les autres aides existantes (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie, etc.), mais le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant des travaux éligibles.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Rendez-vous sur [maregionsud.fr/chequeenergiedu-rable](http://maregionsud.fr/chequeenergiedu-rable) pour retrouver toutes les informations pratiques
- 2 Cliquez sur « Je dépose mon aide »
- 3 Créez votre compte
- 4 Déposez votre demande en ligne dans la rubrique « Aides individuelles »

## Besoin de conseils pour vos projets de rénovation ?

Contactez un conseiller « FAIRE » pour bénéficier d'un accompagnement gratuit. Pour en trouver un près de chez vous, rendez-vous sur [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

\* Retrouvez l'ensemble des critères sur [maregionsud.fr](http://maregionsud.fr)